

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO PORTAVOCE
BUREAU VAN DE VOORZITTER

INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, January 1976

THE COMMISSION PROPOSES A COMMON ORGANIZATION OF THE MARKET IN POTATOES

The Commission of the European Communities has just submitted to the Council of Ministers a proposal aimed at establishing a common organization of the market in potatoes. The object is to promote quality, introduce Community arrangements for trade with non-member countries and stabilize prices and supplies of a product which is a very important foodstuff in the Community. The Regulation proposed by the Commission will cover fresh potatoes (seed potatoes, early potatoes, main-crop potatoes and potatoes for the manufacture of starch), processed products (crisps, purée, frozen products) and potatoes for animal feed.

To promote quality the Commission proposes the establishment of common quality standards for early and main-crop potatoes in the fresh state and for potatoes for the manufacture of crisps, purées, frozen products, etc. These standards will make it possible to remove low-quality products from the market - thus meeting the requirements of consumers - and facilitate trade. This will help to improve profitability.

The proposal assigns an important role to producer groups. It provides for aids towards their formation and lays down provisions making them responsible for managing supply and stabilizing the market. The primacy of the producer groups will be assured, in particular, by giving them sole responsibility for administering the support measures and by requiring members to market all of their produce through the groups.

The Commission believes that the establishment of a market structure based on associated producers' groups should enable contractual links between the trade and the processing industry in this sector to be reinforced.

The support measures proposed by the Commission to ensure regular market supplies and a degree of price stability are the granting of private storage aid and, where necessary, of aid for dehydration if the storage measures alone are insufficient to rectify a surplus market situation. These aids will be granted for a few months at a time and to producer groups only. Aids for dehydration will be granted only on condition that the products obtained are used for animal feed and a minimum selling price is maintained.

As regards trade with non-member countries, the proposal provides for the application of the Common Customs Tariff to all the products concerned. In addition, it provides for a system of reference prices to apply for a limited period (April to June) to early potatoes. Lastly, in respect of the whole range of products, the Commission proposes that provision be made for granting export refunds and protecting the Community market against serious disturbances caused by imports or exports.

For a survey of the potato markets, see "The Potato in the European Community", published by the Directorate-General for Information of the Commission of the European Communities in the series "News of the Common Agricultural Policy", No.7, October 1975, COM (75) 690 final.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-VOIX
GRUPPO DEL PARLAVOIE
BUREAU VAN DE VOORDRER**LIBR****INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO****NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, janvier 1976.

**La Commission propose une organisation commune des marchés
dans le secteur des pommes de terre**

La Commission des Communautés Européennes vient de soumettre au Conseil des Ministres une proposition visant à instaurer une organisation commune des marchés dans le secteur des pommes de terre. Le but de cette organisation commune sera de promouvoir une production de qualité, d'introduire un régime communautaire d'échanges avec les pays tiers et de stabiliser les cours et l'approvisionnement d'un produit fort important pour l'alimentation humaine dans la Communauté. Le règlement proposé par la Commission concernera les pommes de terre fraîches (pommes de terre de semence, de primeurs, de conservation et pommes de terre destinées à la fabrication de fécule), les produits transformés (chips, purée, produits surgelés) ainsi que les pommes de terre destinées à l'alimentation des animaux.

Pour promouvoir une politique de qualité, la Commission propose l'établissement de normes communes de qualité pour les pommes de terre de primeurs et de conservation à l'état frais ainsi que pour les pommes de terre destinées à la production de chips, purées, produits surgelés, etc. Ces normes permettront, à la fois, d'éliminer du marché les produits de qualité peu satisfaisants - en donnant ainsi réponse aux exigences des consommateurs - et de faciliter les relations commerciales, ce qui contribuera à améliorer la rentabilité de la production.

La proposition attribue un rôle important aux groupements de producteurs. Elle prévoit des aides à leur constitution ainsi que des dispositions leur donnant la responsabilité de la gestion de l'offre et de la stabilisation du marché. La priorité des groupements de producteurs sera notamment réalisée en n'octroyant qu'à eux la gestion des mesures de soutien et en obligeant les membres des groupements à commercialiser la totalité de la production par leur intermédiaire.

La Commission est d'avis que la constitution d'une structure de marché sous forme de groupements de producteurs associés devrait permettre de renforcer dans ce secteur une économie contractuelle avec le commerce et l'industrie de transformation. Comme mesures de soutien devant permettre un approvisionnement régulier du marché et une certaine stabilité des cours, la Commission propose l'octroi d'une aide au stockage privé et, éventuellement, d'une aide à la déshydratation dans le cas où les mesures de stockage n'auraient pu à elles seules redresser une situation de marché devenu excédentaire. Ces aides seront limitées à quelques mois et seuls les groupements de producteurs pourront en bénéficier. Les aides à la déshydratation ne seront accordées qu'à la condition que les produits obtenus soient destinés à l'alimentation des animaux et sous réserve du respect d'un prix de vente minimum.

Quant aux échanges avec les pays tiers, la proposition prévoit l'application du Tarif Douanier Commun à tous les produits. Elle prévoit de plus un régime de prix de référence, pendant une période limitée (avril-juin), pour les pommes de terre de primeurs. Enfin, pour l'ensemble des produits, la Commission propose d'introduire la possibilité d'octroyer des restitutions à l'exportation ainsi que des clauses permettant de protéger le marché communautaire d'éventuelles perturbations graves causées par les importations ou par les exportations.

Pour une analyse des marchés de la pomme de terre, voir "La Pomme de Terre dans la Communauté Européenne" publiée par la Direction Générale de l'Information de la Commission des Communautés Européennes dans la série "Nouvelles de la Politique Agricole Commune", N° 7, octobre 1975.

COM(75)690 final.